

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LE GRAND DÉMÉNAGEMENT »

Article 1. ORGANISATION DU JEU

La société BRICO DEPOT, SAS au capital de 240.221.800 euros, dont le siège social est situé 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 647 903, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat accessible uniquement sur les bornes Jeu (ci-après les « Bornes ») présentes en magasin du 23/02/2026 au 07/03/2026, pendant les horaires d'ouverture des magasins (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé « Règlement »).

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures (à la date de participation au Jeu), domiciliées en France métropolitaine (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice, ainsi que tout prestataire, ayant participé à l'élaboration, la réalisation, la gestion et/ou l'organisation du Jeu et/ou détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives (y compris les concubins).

Article 3. DISQUALIFICATION

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement. La Société Organisatrice pourra exclure et annuler définitivement la participation d'un Participant et ne pas envoyer une Dotation éventuellement gagnée en cas :

- d'inscription inexacte ou incomplète et/ou participation falsifiée, non conforme aux dispositions du Règlement ou qui montre après vérification que le Participant a utilisé une fausse identité,
- de comportement suspect, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants, consistant notamment en la mise en place d'un système robotisé ou tout autre procédé similaire permettant de jouer de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain ou de mettre en place des réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes à partir du même profil de participation, l'obtention d'un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, notamment le respect de l'égalité des chances entre les Participants dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants, toute tentative de fraude ou de tricherie, sous quelque forme que ce soit, par tous moyens, de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'annuler le Jeu.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de prendre connaissance de l'annonce du Jeu et suivre les instructions indiquées

- Du lundi 23 février au vendredi 6 mars 2026 : Résoudre l'une des 3 énigmes diffusées sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ou communiquées sur les prospectus distribués dans le dépôt de Brest ;

- Le samedi 7 mars 2026 : Se rendre sur l'un des 3 lieux de rencontre dans la ville de Brest correspondant aux réponses aux 3 énigmes à déchiffrer ;
- Le Participant recevra alors un **prospectus** avec QR code de participation ;
- Se rendre sur la Borne dans le Brico Dépôt de Brest situé : Rond-point du Spernot, Rue Robert Laot, 29200 Brest et :
 - o **Scanner** le QR code présent sur le **prospectus**,
 - o Appuyer sur "Jouer" pour faire tourner la roue numérique,
 - o Entrer les informations demandées : Nom, prénom, adresse électronique.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom)

Article 5. DOTATIONS MISES EN JEU

5.1. Définition des Dotations

Un ensemble de lots (ci-après « Dotations ») est mis en jeu pendant toute la durée du Jeu :

- Lot 1 : carte-cadeau Brico Dépôt d'une valeur commerciale de 800 Euros TTC.
Il y a un (1) « Lot 1 » mis en jeu dans le cadre du Jeu.
- Lot 2 : carte-cadeau Brico Dépôt d'une valeur commerciale de 150 Euros TTC.
Il y a deux (2) « Lot 2 » mis en jeu dans le cadre du Jeu.
- Lot 3 : carte-cadeau Brico Dépôt d'une valeur commerciale de 50 Euros TTC.
Il y a sept (7) « Lot 3 » mis en jeu dans le cadre du Jeu.
- Lot 4 : Un petit cadeau type goodies d'une valeur commerciale de 2 à 10 Euros TTC.
Il y a quatre-cents (400) « Lot 4 » mis en jeu dans le cadre du Jeu.

La carte cadeau Brico Dépôt n'est utilisable qu'après activation en caisse. Elle est valable 1 an à compter de la date d'activation, exclusivement dans le Brico Dépôt de Brest situé Rond-Point du Spernot, Rue Robert Laot, 29200 Brest. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite du solde disponible. Le solde de la carte peut être consulté directement dans les dépôts Brico Dépôt à l'accueil ou en caisse. La carte cadeau n'est pas rechargeable. Une carte cadeau Brico Dépôt ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portée au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remplacée en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité. Elle ne peut pas faire l'objet d'un escompte ni d'aucune opposition à son utilisation. Une carte cadeau Brico Dépôt ne peut être achetée avec une autre carte cadeau Brico Dépôt et/ou multi enseignes. Les cartes cadeaux ne peuvent être acceptées pour tout achat supérieur à 3 000€. Les remboursements d'achats réalisés par carte cadeau se font exclusivement par l'émission d'un avoir d'une valeur équivalente.

5.2. Précisions relatives aux Dotations

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ou à son prix.

Les Dotations peuvent être nominatives et dans ce cas ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les Gagnants.

Les Dotations remises par la Société Organisatrice ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre Dotation ou contre leur valeur en numéraire, modifiées, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer, de substituer, sans préavis les Dotations par des Dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes

ou supérieures, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les Dotations principales non gagnées en raison d'un nombre de Participants inférieur au nombre de Dotations ci-dessus visés seront offertes à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la clôture du Jeu ou seront remises en jeu dans le cadre d'un autre jeu.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

6.1. Désignation des Gagnants

Une fois le QR code flashé au niveau de la Borne, le Participant verra apparaître l'écran de Jeu et pourra participer au Jeu en cliquant sur "JOUER".

- Si le moment où le Participant clique sur "JOUER" coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant **qu'il a gagné** l'une des Dotations mises en Jeu.
A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme Gagnant (ci-après le « Gagnant »).
- **Si le Participant a perdu**, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant est déclarée gagnante de l'une des Dotations stipulées à l'article 5.1. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de Dotations et des dates du Jeu.

Les Gagnants seront informés par la Société Organisatrice, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date à laquelle ils auront gagné par courriel.

6.2. Modalités d'attribution des Dotations

Le Gagnant devra venir chercher sa Dotation dans le magasin dans lequel il a effectué son achat, muni du ticket original imprimé par la Borne dans un délai de maximum **15** jours à compter de la date l'informant qu'il a gagné et des modalités pour obtenir sa Dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le Gagnant à sa Dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la Dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le Gagnant de prouver son identité, son âge, etc. qui ne correspondraient pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la Dotation de façon anormale, en violation du Règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les Dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Dotations par les Gagnants

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de leur volonté.

Article 7. LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la participation au Jeu, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que le Gagnant reconnaît expressément par l'acceptation du Règlement.
- en cas de faits d'un tiers, notamment de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.
- En cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du matériel utilisé dans le cadre du Jeu en raison des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés mais en conséquence des éléments indiqués ci-dessus, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Borne, etc. permettant d'accéder au Jeu, du contenu des services consultés et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées dans le cadre du Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle, technique et logicielle de quelque nature que ce soit, de virus, bug informatique, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception ou de la mauvaise qualité de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;

Article 8. AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, et photographies des Gagnants, selon les modalités qui seront définies dans le formulaire d'autorisation, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Dotation.

Article 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 10. DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant au Règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Article 11. REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement du Jeu, laquelle fera l'objet d'une case à cocher lors de la participation au Jeu.

Le Règlement peut aussi être consulté et obtenu sur à l'accueil du magasin ou sur simple demande à l'adresse BRICO DEPOT- Service Marketing- 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE et sur le lien <https://www.bricodepot.fr/catalogue/bons-plans/jeu-le-grand-demenagement/> pendant toute la durée du Jeu.

Article 12. DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°206/679 du 27 avril 2016 (dit "RGPD") ainsi que la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée (ci-après communément « Réglementation applicable en matière de Protection des Données »), la Société Organisatrice, en qualité de Responsable du Traitement, collecte et utilise certaines Données à Caractère Personnel des Participants et des Gagnants (les « Personnes concernées ») dans le cadre du présent Jeu.

Les Données à Caractère Personnel collectées et leur utilisation sont résumées ci-dessous :

Pourquoi vos Données sont traitées ?	Quelles sont les Données concernées ?	Combien de temps sont-elles conservées ? (*)
Gestion de la participation au Jeu (<i>voir Article 4 du présent Règlement</i>)	Nom, prénom, mail	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu
Désignation des Gagnants et prise de contact avec ceux-ci	Nom, prénom, mail	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu
Vérification de l'éligibilité à la Dotation	Nom, prénom, âge / Date de naissance.	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu
Remise des Dotations	Nom, prénom, mail	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu
Gestion des activités liées à la Dotation (<i>ex : communication / diffusion</i>)	Nom, prénom, image, pseudo utilisé sur les réseaux sociaux pour les tags sous les publications	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu

(*) Il est précisé que les durées de conservations s'entendent sous réserves de dispositions légales ou réglementaires contraires pouvant imposer une conservation plus longue ou la suppression

Les informations collectées seront communiquées aux services habilités de la Société Organisatrice ou ses sociétés affiliées, à ses sous-traitants ou partenaires strictement nécessaires (ex : étude d'huissiers, réseau social concerné, prestataires techniques, ...) et aux Tiers Autorisés. Toute autre utilisation nécessitera l'accord préalable de la Personne Concernée.

Les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'opposition ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès (lorsque ceux-ci s'appliquent), qui s'exercent grâce au formulaire en ligne Pour Brico Dépôt : https://gdpr.kfplc.com/#/SAR?Session=bd_1 ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Brico Dépôt – Direction Juridique (DPO)- 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. En cas de réponse insatisfaisante, les Personnes Concernées disposent de la faculté d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information sur <https://www.cnil.fr/>

Article 13. DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu doivent être formulées, par écrit à l'adresse suivante : BRICO DEPOT- Service Marketing- 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.